CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 MARS 2019

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2019-010

Avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière sur le secteur Nice Grand Méridia

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (EPA),

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 créant la ZAD Grand Méridia,

Vu la délibération n°2017-019 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 14 décembre 2017 approuvant la convention d'anticipation foncière sur le secteur Nice Grand Méridia,

Vu la délibération n°2018-008 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 portant délégation à l'établissement public foncier Provence-Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) du droit de préemption dont l'EPA est titulaire au titre de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 créant la ZAD Grand Méridia,

Vu la convention d'intervention foncière en phase anticipation signée le 2 février 2018, entre l'EPF PACA, l'EPA, la Commune de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'avenant annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant qu'une convention d'anticipation foncière quadripartite était signée le 2 février 2018 entre l'EPA, l'EPF, la Commune de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur et ce pour un montant de 4 000 000 € HT. Cette convention confie notamment à l'EPF PACA une mission d'anticipation foncière dans le secteur désigné,

Considérant que le montant des acquisitions déjà réalisées s'élève à 3 248 500 € HT environ,

Considérant que le montant initial de la convention de 4 000 000 € HT est insuffisant pour poursuivre la démarche d'acquisition foncière sur ce secteur,

Considérant que l'avenant à ladite convention a pour objet d'augmenter l'engagement financier de l'EPF PACA et de le porter à 8 000 000 € HT,

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière sur le secteur Grand Méridia, tel qu'annexé à la présente délibération,

- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'administration

Jean-Baptiste BUTLEN

Annexes :
- Rapport de présentation,
- Avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière sur le secteur Nice Grand Méridia.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26